

CC2304CP01 Travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable R2 et R3 à Rambouillet : Résultat de la procédure

Conseil Communautaire du lundi 3 avril 2023

Convocation du 28 mars 2023

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 28 mars 2023

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Nathalia BRICAUD

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		SIRET Jean-François
ALIX Martial	P	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	P	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	P		
BERNARD Jean-Luc	P		
BONTE Daniel	P		
BRICAUD Nathalia	P	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	P	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	SALIGNAT Emmanuel
CAILLOL Valérie	P		
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CARIS Xavier	P		
CAZANEUVE Claude	REP	PELOYE Robert	DEMICHELIS Janny
CHANCLUD Maurice	P	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	P	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	P		
CINTRAT Alain	P		
CONVERT Thierry	P	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	P	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	P	LENTZ Jacques	
DENAIS Lionel	P		
DEMONT Clarisse	P		
DESMET France	P		
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	P	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	P	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	P		
FLORES Jean-Louis	P	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	P		
FORMENTY Jacques	P	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MENN Pascal	
GHIBAUDDO Jean-Pierre	PS	GUILLARD Olivier	
GOURLAN Thomas	P		

GROSSE Marie-France	P		
GUIGNARD Sylvain	AE		
IKHELF Dalila	REP		BAX DE KEATING Geoffroy
JAFFRE Valéry	P		
JEGAT Joëlle	P		
JUTIER David	P		
LAHITTE Chantal	P		
LAMBERT Sylvain	P	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	P	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	P	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	P		
MARCHAL Evelyne	P	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	P		
MAY OTT Ysabelle	P	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	P		
NEHLIL Ismaël	P		
PAQUET Frédéric	P		
PASQUES Jean-Marie	P		
PETITPREZ Benoît	P		
QUERARD Serge	P	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	P	CHARRON Xavier	
REY Augustin	REP		FOCKEDEV William
ROLLAND Virginie	REP		BONTE Daniel
ROSTAN Corinne	P	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	P	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	P	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	P		
SIRET Jean-François	P		
STEPHANE Nathalie	P		
TROGER Jacques	P	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	P		
WEISDORF Henri	P		
YOUSSEF Leïla	REP		MOUFFLET Catherine
ZANNIER Jean-Pierre	P	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 57	Représentés : 8	Votants potentiels : 65	Absents/Excusés : 2
	Présents titulaires : 56			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant les résultats du diagnostic du réservoir sur tour R2 situé à rue du château d'eau à Rambouillet et celui du réservoir semi-enterré R3 situé rue Paul Demange à Rambouillet par lesquels il a été relevé des désordres qu'il convient de corriger,

Considérant les marchés de maîtrise d'œuvre conclus avec l'entreprise IC EAU ENVIRONNEMENT pour déterminer les travaux de réhabilitation nécessaires,

Considérant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (C2') pour les deux réservoirs d'eau potable déterminé à l'issue de l'avant-projet et sur lequel le maître d'œuvre s'est engagé d'un montant global de 1 250 000 € HT (valeur novembre 2022),

Considérant la nécessité de procéder à une consultation en vue du choix de l'entreprise qui assurera les travaux,

Considérant qu'un avis de marché a été envoyé le 02 janvier 2023 au Moniteur des travaux publics et du bâtiment et sur les sites internet de Rambouillet Territoires et du profil d'acheteur avec une date limite de remise des plis fixée au 06 février 2023 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse, établi par monsieur MONIQUE Julien, société IC EAU ENVIRONNEMENT, maître d'œuvre de l'opération, et sa conclusion, proposant l'entreprise le groupement TEOS / I2E comme présentant toutes les conditions requises permettant l'exécution des travaux et apparaissant selon les critères de jugement des offres comme l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de 1 382 214,88 € HT € HT (solution variante 1+2),

Considérant, au vu de ce qui précède, de la nécessité, pour le Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution du marché et de son montant à retenir,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ATTRIBUE le marché relatif à la réhabilitation des réservoirs d'eau potable R2 et R3 à Rambouillet au groupement TEOS / I2E pour un montant de 1 382 214,88 € HT € HT (solution variante 1+2),

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer le marché avec l'entreprise retenue et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour résilier le marché avec l'entreprise retenue en cas de difficulté d'exécution, nécessitant cette décision,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à résilier le marché précité, le cas échéant,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget assainissement de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Fait à Ablis le 3 avril 2023

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »